

11, rue du château
L-6922 BERG
Tél. : 28 13 73
Fax : 28 13 73-211



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Date de la séance : 9 octobre 2020

Présents: Jean-François Wirtz, bourgmestre, Marc Ries, Sylvette Schmit-Weigel, échevins
Véronique Hengen, secrétaire communal f.f..

Ordre du jour : 2

Délibération N° 101-2020

Règlement de circulation (Olingen, rue de Rodenbourg).

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que les travaux d'infrastructures (raccordement gaz), réalisés par l'Entreprise Vinandy S.à r.l. pour un chantier privé à Olingen, débuteront le 12 octobre 2020 et que le responsable nous en a averti le 06 octobre 2020 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents d'édicter le règlement suivant :

Article 1er : A partir du 12 octobre 2020 à 07.30 heures jusqu'au 14 octobre 2020 à 17.00 heures, les dispositions suivantes sont applicables dans la « rue de Rodenbourg » à Olingen, devant la maison n°60:

- la rue est rétrécie sur une voie de circulation. Des panneaux A,4b (chaussée rétrécie), A, 15 (travaux), D,2 (contournement obligatoire), sont placés des deux côtés du tronçon de chantier concerné ;
- la circulation est réglée au moyen de signaux colorés lumineux. Des panneaux A, 16a (signalisation lumineuse) sont installés ;
- le stationnement est interdit pendant la phase de travaux (à l'intérieur du tronçon de chantier concerné). Des panneaux C,18 (stationnement interdit) sont installés.

Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg le 9 octobre 2020.

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal ff,